Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21
Réf. : 027/PYC/

Genève, le 11 janvier 2022

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2022**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

- **Taux de cotisation allocations familiales**

  Le conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux de cotisation de 2.45% à **2.40%.**

- **Taux de la réserve 13ème mois**

  Augmentation de 9.67% à **9.70%.**

- **Imposition forfaitaire de l'utilisation privée de véhicules d'entreprise**

  Le pourcent pour la part privée de véhicule d'entreprise passera de 0.8% à **0.9%** par mois de la valeur d'achat/leasing hors taxe.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la gypserie-peinture
et décoration du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Taux de cotisations 2022

			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60		10.60%	10.60%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
Assurance-chômage				
Cotisations paritaires	limite annuelle	148'200.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 148'200.--	sans limitation	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs		!! NEW !!	**2.40%**	**2.40%**
Contribution petite enfance (CPE)				
Cotisations employeurs			0.07%	0.07%
Caisse de la gypserie-peinture				
Cotisations conventionnelles			17.00%	
Cotisations maladie perte de gain				
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)			4.23%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)			3.27%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)			2.25%	
Réserve 13ème mois		!! NEW !!	**9.70%**	
Assurance maternité genevoise (Amat)				
Cotisations paritaires			0.086%	0.086%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction				
Cotisations paritaires			12.50%	
Fondation de prévoyance PACT				
Cotisations paritaires				selon plan d'assurance
Contribution professionnelle "patronale"				
Cotisations			0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"				
Cotisations			1.00%	
Retraite anticipée – RESOR				
Cotisations paritaires			2.10%	
Fonds professionnel romand de la plâtrerie-peinture - FP³				
Cotisations employeurs			0.05%*	

*** CHF 150.- + 0.05% de la masse AVS – CHF 150.- pour les entreprises sans personnel**

Retenues aux salariés en 2022

Caisse de la gypserie-peinture

Exploitation - horaire et mensuel	sur salaires et sur 13ème mois
AVS/AI/APG	5.300%
Assurance-chômage (AC)	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.043%
Assurance maladie, perte de gain	**(4)** 1.410**%**
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie de la construction	6.250%
Contribution professionnelle	1.000%
Retraite anticipée - RESOR	1.050**%**
Total	16.153**%**

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 30% du salaire brut

Administration - horaire et mensuel	sur salaires et sur 13ème mois
AVS/AI/APG	5.300%
Chômage (AC)	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.043%
Total	6.443**%**

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles **(17.00%)**, calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB
- cotisations MSST (médecins du travail et spécialistes de la sécurité au travail)

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation		
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)	(4) 2.820 %	(4) 1.410 %
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)	1.860 %	1.410 %
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)	1.125 %	1.125 %

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation
Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
   par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre de la Chambre syndicale de gypserie-peinture :	gratuit
- Pour toutes les autres entreprises :	CHF 10.00

Détachement de personnel à l'étranger Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes) via la plateforme ALPS.

Charges sociales gypserie-peinture 2022

CHARGES OBLIGATOIRES	Exploitation		Administration		
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	
AVS / AI / APG	5.300	5.300	5.300	5.300	
AVS / AI / APG frais administratifs		0.200		0.200	
Assurance maternité (genevoise)	0.043	0.043	0.043	0.043	
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		**2.400**		**2.400**	**!! NEW !!**
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée RESOR	1.050	1.050			
Contribution professionnelle patronale		0.500			
Contribution professionnelle	1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	2.280	5.000	(2)
Conventionnelles (a)		17.000			
Réserve 13ème mois (charges comprises)		**9.700**			**(3) !! NEW !!**
Fonds professionnel romand de la plâtrerie – peinture FP3		0.050			(4)
Contrat collectif :					
Maladie perte de salaire 4.23% 2 jours	1.410	2.820			(5)
Maladie perte de salaire 3.27% 7 jours	*(1.410)*	*(1.860)*			
Maladie perte de salaire 2.25% 30 jours	*(1.125)*	*(1.125)*			
	18.333	**51.483**	8.723	**14.113**	(6)

./.

(a) Détails « conventionnelles »

- vacances / jours fériés / absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires
- cotisations FFPC et FMB

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à CHF 148'200.-, puis 1.0% au-delà de CHF 148'200.-
(2) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois
(3) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise
(4) CHF 150.- + 0.05% de la masse AVS – CHF 150.- pour les entreprises sans personnel
(5) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat
(6) Les totaux varient selon la cotisation SUVA